

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 024-9566/21/BM

■ **Approbation de la convention-type de partenariat relative à l'acceptation en structure du réemploi ou de réutilisation des dispositifs de valorisation de tickets "Ma Métropole dans Ma Poche"**

MET 21/17800/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte définit un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers repris dans le Schéma métropolitain de gestion des déchets. Ce schéma, délibéré par le Conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée par les six Territoires pour les dix prochaines années. Il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.

Conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025, approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Il s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et dans l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage à partir de 4 axes de travail:

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

Ce plan a pour objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015.

Pour atteindre cet objectif la Métropole doit accompagner l'évolution des comportements de chacun et encourager les bonnes pratiques qui permettent de réduire les déchets.

La Métropole développe un portail de services à destination des habitants du territoire appelé « Ma Métropole dans Ma Poche ». Ce portail est constitué d'un site Internet et d'une application mobile sous Android et Apple.

Ce portail de services permet notamment de gratifier la réalisation d'actions vertueuses en faveur de la réduction et du tri des déchets (réemploi, compostage, tri,) par l'attribution de points aux utilisateurs du dispositif. Ces points seront acquis par les utilisateurs en scannant des QR Codes installés sur les équipements de réduction et tri de la collectivité, dans les structures partenaires, et pour toutes autres actions définies par la collectivité et qui participent à l'objectif de réduction et tri des déchets.

A partir d'un certain montant de point accumulés, l'utilisateur est récompensé par une médaille. Il peut, à partir de cette médaille, consommer tout ou partie des points accumulés en échange, d'un bon d'achats utilisable dans les structures du réemploi ou de réutilisation partenaires de la Métropole.

Une convention définit les termes et conditions du partenariat liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la structure partenaire pour l'acceptation de tickets « Ma Métropole dans Ma Poche », c'est l'objet de cette délibération.

Cette démarche vertueuse permet à la fois d'encourager les bonnes pratiques des habitants mais également de créer une démarche circulaire en incitant à l'achat d'objets réemployés/réutilisés auprès des associations et acteurs de l'économie social et solidaire partenaires. Elle participe ainsi à l'objectif métropolitain de réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

Après une première expérimentation de ce dispositif de valorisation des actions vertueuses des habitants sur le territoire Marseille-Provence, son déploiement pourra être envisagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant le Schéma métropolitain de gestion des déchets ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021**

Considérant

- Que la valorisation des actions vertueuses des habitants en faveur de la réduction et du tri des déchets représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention-type de partenariat relative à l'acceptation en structure du réemploi ou de réutilisation des dispositifs de valorisation de tickets « Ma Métropole dans Ma Poche ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type de partenariat relative à l'acceptation en structure du réemploi ou de réutilisation des dispositifs de valorisation de tickets « Ma Métropole dans Ma Poche », ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les partenaires et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la phase d'expérimentation sur le territoire Marseille-Provence sont inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets 2021 du Territoire Marseille-Provence — Chapitre 11 / Sous politique G130 / Fonction 7211 / Nature 62 878 pour un montant de 5 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN